

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt et un juin, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoint – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GIBERT Pascal – GUILLAUME Thierry – MARTINS Didier – THYOUX Laurent – ROSSIGNOL Roger, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE : Mme VANHUYSE Bernadette

POUVOIR : Mme VANHUYSE Bernadette à Mr GUILLAUME Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BURGOT Pierre-Alain

La séance est ouverte à vingt heures et trente-cinq minutes

Le procès-verbal de la séance du 30 Avril 2022, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE MOINS DE 3500 HABITANTS – Délibération 24-2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités , dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- Soit par affichage ;
- Soit par publicité sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coulommès afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

→ Publicité par affichage sur panneau municipal devant la mairie

et

→ Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022

DECLARATION PREALABLE A TOUTE DIVISION VOLONTAIRE DE PROPRIETE FONCIERE

– Délibération 25-2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Coulommès doit comme beaucoup d'autres faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L115.3 qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménagement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération le 30 Juin 2008, modifié par délibération le 10 décembre 2009.

Considérant qu'une partie importante du territoire est inclus dans le périmètre de protection (abords d'un monument historique) et mérite à ce titre que le caractère rural de la commune soit préservé,

Considérant l'aggravation du problème de stationnement déjà rencontré à ce jour notamment dans la Grande Rue et Rue de Courcelles axes principaux de la commune,

Considérant que l'accès à de nombreuses propriétés s'effectue par des cours communes,

Considérant que la multiplication des véhicules garés dans ces cours communes entraîne des conflits de voisinage,

Considérant l'intensification actuelle de la circulation sur la voirie communale et l'absence de trottoirs à certains endroits,

Considérant l'intérêt de s'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l'ensemble des zones UA et UB,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

DECIDE de soumettre à déclaration préalable dans les zones UA, UB et leurs secteurs du Plan Local d'Urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L 115.3 du Code de l'Urbanisme.

VOIRIE DEVIS POUR POSE DES INTERDICTIONS PERMANENTES DE STATIONNEMENT, REFECTION DES PASSAGES PIETONS ET DES ZEBRAS BUS – Délibération 26-2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à son arrêté 12-2022 concernant l'interdiction permanente de stationnement sur la commune, elle a demandé à l'entreprise REFLEX SIGNALISATION sise 2 Avenue Irène Joliot Curie 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS un devis pour la mise en place des lignes jaunes, réfection de deux passages piétons, de deux bandes de stop et des zébras « arrêt bus » à rénover.

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lignes jaunes	1875.00€	2250.00€
Passages piétons et bandes de stop	460.00€	552.00€
Zébras bus	600.00€	720.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté
ACCEPTE les devis ci-dessus
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

NETTOYAGE ET ENLEVEMENT DE VOLATILES ET DEJECTIONS DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE – Délibération 27-2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la visite du clocher par l'entreprise chargée de sa maintenance celle-ci nous a alertés quant à l'insalubrité du lieu.

Cette situation est la conséquence de la présence de pigeons qui depuis des années entrent et sortent.

Il a fallu dans un premier temps bloquer l'entrée de ces oiseaux par la pose d'un grillage, la municipalité y a remédié.

Il reste à gratter et évacuer plusieurs centimètres de fiente au sol et des pigeons morts.

Au vu de l'importance de cette infestation et afin d'assainir ce lieu, un devis a été demandé à l'entreprise :

[ANGEL CLEANER sise 5 Rue du Bois d'Orléans 77580 PIERRE LEVEE](#)

Montant H.T. : 898.38€ Montant T.T.C : 1078.05€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté
ACCEPTE le devis ci-dessus

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement sur les permis de construire, les permis d'aménager ou les déclarations préalables a pour objet de financer les équipements publics induits par l'augmentation de l'habitat. Elle est composée de trois parts

- La part régionale (1% à ce jour)
- La part Départementale (2,2% à ce jour)
- La part communale (5% à ce jour)

Jusqu'en 2021 tout ou partie de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pouvait de façon facultative être reversée à l'Intercommunalité avec l'accord des dites communes selon les conventions signées entre les deux parties.

L'article 109 de la loi de Finance 2022 modifie les modalités de répartition de cette taxe d'aménagement en rendant obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2022 le reversement de celle-ci à l'Intercommunalité « au prorata des charges financières des équipements assumés ».

Nous attendons des précisions sur les règles qui seront fixées entre la Communauté de Communes de Coulommiers Pays de Brie (C.A.C.P.B.) et les communes.

TRAVAUX AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT RUE DE BRETAGNE

Ces travaux sont prévus du 15 Juin 2022 au 15 septembre 2022.

Les arrêtés de circulation régleront en fonction de leur nécessité la fermeture ponctuelle de la circulation Rue de Bretagne ou de la Fosse Adret.

REGLEMENT DU CIMETIERE

Le règlement du cimetière visé par le contrôle de la légalité entre en vigueur à compter du 24 Juin 2022, date à laquelle il est affiché à l'intérieur du cimetière.

ECLAIRAGE PUBLIC

En cette période estivale les heures d'éclairage public sont modifiées pour tenir compte du fait que davantage de Coulommois circulent plus tard.

Les rues du village seront donc éclairées le soir jusqu'à minuit à compter du lundi 27 Juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.